

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2023 - 2024
ODJ N°06 du 28/10/2023



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Excusé
Jacky MASSON	Présent	Lionel MONTAROU	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Présent
Xavier AUBERT	Présent	Christophe PEAN	Excusé

Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 Euros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. VALIDATION

La commission valide le PV N° 5 du 05/10/2023.

2. HOMOLOGATION DES RESULTATS ET CLASSEMENTS

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupes du District Seniors jusqu'au 22/10/2023 inclus, sous réserve des dossiers en cours et valide les classements des championnats saison 2023/2024 sous réserve des dossiers en cours.

4. FORFAITS

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 3 Seniors M / 1	E	522008	Mulsanne-Teloche As 3	FM 26618289	50677.1 08/10/2023
Division 4 Seniors M / 1	E	502267	Brulon Apb Fc 5	FM 26623987	51346.1 08/10/2023
Challenge Du District Intersport / 1	A	554289	Fille S/ Sarthe Sp 2	FM 26911147	56573.1 15/10/2023
Challenge Du District Intersport / 1	I	520647	Chantenay Villedieu 2	FM 26912901	56626.1 15/10/2023
		528732	Etival Les Le Mans 2	FM 26920322	56716.1 15/10/2023
Challenge Du District Intersport / 1	N	553834	Anille Brayé Foot 2	FM 26913377	56656.1 15/10/2023
Challenge Du District Intersport / 1	P	581305	Val Du Loir Fc 3	FM 26914065	56668.1 15/10/2023
Challenge Du District Intersport / 1	R	561163	Dollon Thorigne Fc 2	FM 26914110	56680.1 15/10/2023

1. **Match n° 26735582 – St Corneille FC 2 – Torcé FC 1 – Division 4 Poule B du 24/09/2023**

Objet : Réclamation du FC Torcé sur la clôture de la FMI => retour de la Sous-Commission Lois du Jeu (PV du 23/10/2023)

La commission prend connaissance du contenu du PV du 23/10/2023 de la Sous-Commission Lois du Jeu et prend acte.

2. **Match n° 26916107 – St Mars La Brière Us 2 - Change Cs 3 – Challenge du district Poule X du 01/10/2023**

Objet : Participation à la rencontre du joueur M. CHIKH Ahmed, n° 9603094781, du club U.S. St Mars la Brière (502410) sous l'effet d'une suspension.

La commission prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier.

Après étude, il s'avère que le joueur CHIKH Ahmed, n° 9603094781, de l'équipe de l'U.S. St Mars la Brière (502410) a participé à cette rencontre sous l'effet d'une suspension.

La commission décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; 0 point) à l'équipe de St Mars la Brière US 2, en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L., assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

La commission décide de reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de Changé Cs 3 (3-0 ; 5 points) en vertu des mêmes règlements.

La commission décide d'imputer les frais de dossier (35€) au club de St Mars la Brière US en application des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

3. **Match n° 26958061 – Coulans La Quinte Us 2 - Conlie Domfront Us 2- Challenge du District Poule I du 01/10/2023**

Objet : Participation à la rencontre du joueur DAVOUST Tom, n° 2547101284, du club Coulans La Quinte Us 2 (519703) sous l'effet d'une suspension.

La commission prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier.

Après étude, il s'avère que le joueur DAVOUST Tom, n° 2547101284, de l'équipe de Coulans La Quinte Us 2 (519703) a participé à cette rencontre sous l'effet d'une suspension.

La commission décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; 0 point) à l'équipe de Coulans La Quinte US 2, en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L., assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

La commission décide de reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de Conlie Domfront Us 2 (3-0 ; 5 points) en vertu des mêmes règlements.

La commission décide d'imputer les frais de dossier (35€) au club de Coulans La Quinte US en application des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

4. Match n° 26912733 – Savigné L'Evêque Us 2 - Alpes Mancelles Us 2 – Challenge du District Poule F du 01/10/2023

Objet : Participation à la rencontre du joueur IVON Benjamin, n° 2544190387, du club Alpes Mancelles Us 2 (581673) sous l'effet d'une suspension.

La commission prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier.

Après étude, il s'avère que le joueur IVON Benjamin, n° 2544190387, de l'équipe des Alpes Mancelles Us 2 (581673) a participé à cette rencontre sous l'effet d'une suspension.

La commission décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; 0 point) à l'équipe des Alpes Mancelles Us 2, en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L., assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

La commission décide de reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de Savigné L'Evêque Us 2, (3-0 ; 5 points) en vertu des mêmes règlements.

La commission décide d'imputer les frais de dossier (35€) au club des Alpes Mancelles Us (581673) en application des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

5. Match n° 26687114 – Le Mans Cheminots Cs 2 - Arnage Pontlieue Us 3 – Division 4 Poule F du 08/10/2023

Objet : Participation à la rencontre du joueur AROURI Alexandre, n° 2544032573, du club Le Mans Cheminots Cs 2 (508478) sous l'effet d'une suspension.

La commission prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier.

Après étude, il s'avère que le joueur AROURI Alexandre, n° 2544032573, de l'équipe de Le Mans Cheminots Cs 2 (508478) a participé à cette rencontre sous l'effet d'une suspension.

La commission décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de Le Mans Cheminots Cs 2, en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L., assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

La commission décide de reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de Arnage Pontlieue Us 3 (3-0 ; 3 points) en vertu des mêmes règlements.

La commission décide d'imputer les frais de dossier (35€) au club de Le Mans Cheminots Cs en application des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

6. Match n° 26617390 – Mansigné Us 2 - Brulon Apb FC 3 – Division 2 Poule C du 10/09/2023

Objet : Participation à la rencontre du joueur COOLEN Benjamin, n° 2547054512, du club Mansigné Us 2 (508482) sous l'effet d'une suspension.

Compte tenu de l'ancienneté de ce dossier, celui-ci ne sera pas étudié par la CDOC seniors, conformément à l'article 147 des règlements de la LFPL concernant l'homologation des résultats p72 des RG de la LFPL.

Section 3 - Homologation

Article - 147

1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.

2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement

7. Match n° 26915855 – Allonnes JS 3 - Brulon Apb FC 4 – Challenge du district 2 Poule U du 15/10/2023

Objet : Participation à la rencontre du joueur SOGUE Makhtar, n° 2546476300, du club d'Allonnes JS (519603) sous l'effet d'une suspension.

La commission prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier.

Après étude, il s'avère que le joueur SOGUE Makhtar, n° 2546476300, de l'équipe d'Allonnes JS 3 (519603) a participé à cette rencontre sous l'effet d'une suspension.

La commission décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; 0 point) à l'équipe d'Allonnes JS 3, en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L., assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

La commission décide de reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de Brulon APB FC 4 (3-0 ; 5 points) en vertu des mêmes règlements.

La commission décide d'imputer les frais de dossier (35€) au club d'Allonnes JS en application des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

8. Match n°26617854 du 22/10/2023 - D3B - Sille Le Philippe Cs 1 - La Chapelle St Aubin 2

Objet : Réclamation du club dirigeant non licencié (Dossier transmis par la CDD du 26/10/2023)

La commission prend connaissance de la réclamation du club de Sillé le Philippe CS, la juge recevable sur la forme et étudie le fond.

La commission adressera un courrier au club de la Chapelle St Aubin et valide le résultat acquit sur le terrain.

9. TIRAGE COUPE

3^{ème} tour de la Coupe du District G. Sepchat – Dimanche 26 Novembre 2023

La commission a fixé au 07/11/2023, le tirage au sort des :

- Coupe de la Sarthe
- Coupe du District Gilles Sepchat Intersport
- Challenge de District Intersport

10. CHALLENGE DU DISTRICT INTERSPORT – LES 32 QUALIFIES POUR LES 16èmes DE FINALE

La commission a retenu les premiers des 24 groupes ainsi que les 8 meilleurs 2èmes.

Aigné AC 2
Arnage Pontlieue Us 3
Brulon APB FC 4
Changé CS 3
Fyé As 2
Guécélard Us 2
Juigné/Sarthe As 2
La Bazoge Fc 2

La Ferté Bernard Vs 3
Le Lude Js 2
Le Mans ASPTT 2
Le Mans Gazélec Sp. 2
Le Mans Glonnières 2
Le Mans Inter 2
Le Mans Union Sud 2
Le Mans Union Sud 3

Lombron Sports 2
Luceau Sc 2
Mamers Sa 3
Parigné L'Evêque Js 2
Sargé Les Le Mans As 2
Solesmes Js 2
Spay USN 3
St Georges Pruillé 2

St Georges Pruillé 3
St Jean D'Asse As 2
St Pavace As 2
St Saturnin Mi. F.C. 3
Trangé-Chaufour As 2
Val Du Loir Fc 2
Villaines Malicorne 2
Yvré L'Evêque ES 2

11. ANALYSE DES DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I. jusqu'au 22/10/2023

En application : de l'article 28 des règlements généraux de la L.F.P.L. et des annexes « frais et tarifs » des règlements de la L.F.P.L., la commission porte au débit une amende au(x) club(s) suivant(s) pour transmission de la FMI ou FDMP hors des délais prévus par cet article.

08/10/2023	Division 2 Seniors M / 1 / Poule B	Sargé A.S. 1	Bonnetable Patriote 2	FDMP reçue le mardi 10/10 Art 28-2 15€
08/10/2023	Division 3 Seniors M / 1 / Poule A	Rouez Crissé Fc 1	Moulins Le Carbonnel 1	FDMP reçue le mercredi 11/10 Art 28-2 15€
15/10/2023	Coupe Du District Gilles Sepchat -	Aigné Ac 1	Spay Usn 2	FDMP reçue le 17/10 Art 28-2 15€

Article 28 des règlements de la L.F.P.L.

1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en Annexe 5. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article.

Prochaine réunion prévue : 07 Novembre 2023 à 17h30

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

